

## Infos réglementaires

---

### **Politique d'engagement et de vote aux assemblées générales de Swiss Life Asset Managers France**

Date : Mars 2023

---

**Conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R.533-16 du Code monétaire et financier, la présente politique concerne toutes les actions détenues par des OPCVM, des FIA, ou des mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France.**

**Elle a vocation à décrire la manière dont Swiss Life Asset Managers France assume son rôle d'investisseur engagé, notamment en tant qu'actionnaire, dans la stratégie d'investissement des fonds et des mandats qu'elle gère.**

#### **Pour cela, la politique d'engagement décrit :**

- 1- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social, environnemental et du gouvernement d'entreprise des sociétés détenues par des OPCVM, des FIA, ou au travers des mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France ;
- 2- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions des sociétés détenues ;
- 3- Le dialogue avec les sociétés détenues et la coopération de Swiss Life Asset Managers France avec les autres actionnaires ;
- 4- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- 5- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels ;
- 6- Le rapport sur la mise en œuvre de la Politique d'engagement actionnarial de Swiss Life Asset Managers France.

## **1 Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise des sociétés détenues**

### **1.1 S'agissant des investissements dans des sociétés cotées et non cotées**

Swiss Life Asset Managers France suit les performances financières et extra financières des sociétés détenues par ses fonds et mandats, investis en valeurs mobilières (actions, titres de créance).

S'agissant de l'analyse des performances extra-financières, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur plusieurs signaux issus de sources internes et externes, dont par exemple :

- La recherche effectuée par l'agence de notation spécialisée MSCI. Cette agence attribue aux émetteurs une note, comprise entre CCC et AAA, le triple C étant la moins bonne note, et le triple A la meilleure. MSCI réalise également des analyses sur les sociétés impliquées dans des controverses liées à des thématiques ESG.
- L'évaluation des principales incidences négatives, réalisée par les équipes de Swiss Life Asset Managers, qui prend la forme d'un « score PAI » des émetteurs reposant sur les quatorze indicateurs obligatoires selon le Règlement SFDR (tel que l'empreinte carbone, la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelables, l'écart de rémunération entre les sexes, etc.). Pour cela la Société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun de ces quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en scores. Le score PAI propriétaire agrège les scores pour chaque PAI, pour obtenir un score absolu global pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises).
- L'empreinte carbone des émetteurs, qui correspond aux émissions de gaz à effet de serre générées de manière directe et indirecte par les entreprises (scopes 1, 2 et 3), rapportées au montant investi.
- La rémunération liée à la durabilité, qui indique si des critères ESG sont pris en compte pour déterminer la rémunération variable des dirigeants des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Ces différents signaux sont pris en compte dans les processus de gestion, de manière plus ou moins forte selon le niveau de classification SFDR des produits.

### **1.2 S'agissant des investissements dans des actifs immobiliers**

S'agissant des investissements non cotés, Swiss Life Asset Managers France investit exclusivement dans des sociétés immobilières pour le compte des fonds immobiliers qu'elle gère. Swiss Life Asset Managers France assure le suivi de l'ensemble des décisions stratégiques de ces sociétés, la revue des comptes, les résultats, les risques financiers et non financiers, la valeur du patrimoine immobilier détenu ainsi que la structure du capital.

En outre, Swiss Life Asset Managers France a mis en place un processus d'acquisition et de gestion des actifs immobiliers qui intègre les notions de développement durable, à l'acquisition de l'actif immobilier, et tout au long de sa détention, lorsqu'elle agit pour des fonds immobiliers dont elle assure la gestion des actifs immobiliers. Il s'agit d'une démarche

qui se veut pragmatique et qui a pour objectifs d'avoir une connaissance approfondie du profil ESG des actifs immobiliers acquis et d'y apporter une amélioration tout en respectant l'objectif économique fixé par l'investissement.

La stratégie ESG de Swiss Life Asset Managers France pour ses investissements immobiliers s'articule autour de deux fondements :

1. Impulser une amélioration permanente des bâtiments existants, au moyen d'une notation de la performance ESG annuelle.

Swiss Life Asset Managers France a développé une méthodologie d'analyse ESG afin d'évaluer la performance extra-financière de l'ensemble de ses actifs sous gestion (inclus dans le périmètre de cette politique). Une grille d'analyse adaptée à chaque typologie d'actif permettant d'obtenir une notation sur chacun des trois domaines : environnemental, social et gouvernance. Les Asset managers et Property Managers disposent donc d'un outil opérationnel afin de suivre la performance ESG de chaque actif et identifier les axes d'améliorations pour atteindre les objectifs spécifiques fixés. L'analyse spécifique du critère de gouvernance porte sur l'engagement des différentes parties prenantes telles que l'administrateur de biens, les prestataires et fournisseurs, le maître d'ouvrage, les locataires. Ainsi, l'ensemble des phases de vie de l'actif est couvert par notre analyse ESG et actualisé chaque année afin de garantir une notation en adéquation avec les réalités de l'immeuble. Les critères ESG sont au cœur de notre gestion d'actifs.

2. S'engager auprès de nos parties prenantes clés (locataires, gestionnaires et prestataires de travaux) pour atteindre les performances ESG recherchées

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de valorisation de son patrimoine, Swiss Life Asset Managers France s'est engagée dans une démarche d'optimisation de la qualité environnementale de ses actifs en phase de travaux et de rénovation. Un des objectifs majeurs est la diffusion de ses principes de gestion responsable à l'ensemble des prestataires et fournisseurs intervenant sur les immeubles sous gestion. Swiss Life Asset Managers France a élaboré une charte environnementale et une charte déontologique pour impacter durablement l'ensemble de sa chaîne de valeur. Dès 2013, une charte environnementale, applicable à tout projet relatif à des travaux de rénovation ou d'aménagement immobilier, a ainsi été définie par une équipe de Représentants Techniques de la Direction Immobilière de Swiss Life Asset Managers France et par des spécialistes de Bureau Veritas. Cette charte est constituée de fiches thématiques allant au-delà des exigences réglementaires et les points les plus pertinents par rapport aux travaux de rénovation ou d'aménagement immobilier. Elle permet d'évaluer la qualité environnementale des travaux réalisés en mesurant, la limitation de l'impact du bâtiment sur son environnement direct et indirect, la réduction de sa consommation en ressources naturelles, l'optimisation de ses performances énergétiques, et l'amélioration d'un environnement de travail sain et confortable pour ses occupants.

Swiss Life Asset Managers France a élaboré en complément une charte déontologique définissant les principes généraux de qualité applicables par l'Entreprise et par Swiss Life Asset Managers France dans le cadre des marchés de travaux, de commande de fournitures, ou de prestations intellectuelles. Ainsi, chacun de nos prestataires et fournisseurs référencés s'engage à signer et à respecter notre référentiel.

Swiss Life Asset Managers France intègre également une annexe environnementale dans ses baux commerciaux quelle que soit la surface du bail. Cette disposition prévoit l'organisation de comités verts réunissant l'ensemble des parties prenantes clés de l'immeuble telles que le locataire, l'administrateur du bien, le mainteneur ainsi que l'Asset

Managers. Les comités verts permettent d'échanger et de travailler en étroite collaboration avec les occupants afin d'identifier les axes d'amélioration du bâtiment mais également les bonnes pratiques dans son utilisation quotidienne.

Swiss Life Asset Managers France a aussi élaboré un guide des bonnes pratiques des locataires pour ses actifs tertiaires et résidentiels. L'objectif est de permettre aux occupants de prendre conscience des gestes simples du quotidien pouvant concourir à l'amélioration de la performance environnementale à l'échelle du bâtiment. Le guide des bonnes pratiques est systématiquement remis à la signature du bail afin que chaque locataire soit sensibilisé dès l'entrée dans l'immeuble.

Lorsque Swiss Life Asset Managers France agit dans le cadre de fonds ou mandats dédiés à un investisseur institutionnel, elle peut déroger à ce processus, au regard de la politique définie par ledit investisseur.

Ainsi, Swiss Life Asset Managers France s'inscrit comme un investisseur responsable, conscient de l'impact majeur de l'immobilier sur son environnement.

S'agissant des investissements mobiliers en sociétés foncières, Swiss Life Asset Managers France agit de façon pragmatique en demandant aux sociétés les informations et données extra-financières permettant de respecter ses obligations réglementaires.

## 2 L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions<sup>1</sup>

Swiss Life Asset Managers France estime que l'exercice des droits de vote est une expression importante de sa responsabilité actionnariale et fiduciaire. Ainsi, elle s'est dotée des moyens et d'une organisation qui lui permettent d'exercer ses droits de vote dans l'intérêt des porteurs, tout en s'inscrivant dans une démarche d'investissement responsable.

### 2.1 Périmètre d'exercice des droits de vote par Swiss Life Asset Managers France

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 2% de l'actif de l'OPC à la date où le vote doit être exprimé ;
- L'OPC détient plus de 0,5% du capital de l'émetteur ;
- L'ordre du jour de l'assemblée générale inclut au moins une résolution qui porte sur les thèmes environnementaux ou sociaux.

Ces critères permettent de concentrer l'activité de vote sur les assemblées générales :

- Qui peuvent avoir un impact substantiel sur la performance financière de l'OPC ;
- Ou dans lesquelles Swiss Life Asset Managers France peut avoir une influence non négligeable ;
- Ou celles pour lesquelles les actionnaires ont la possibilité d'exprimer directement leur point de vue sur les aspects environnementaux ou sociaux.

Swiss Life Asset Managers France a fait le choix de n'exercer ses droits de vote que dans ces conditions prédéfinies, afin de ne pas générer de coûts disproportionnés à la charge des porteurs. Toutefois, Swiss Life Asset Managers France se réserve le droit de voter hors du périmètre de vote défini ci-dessus, lorsqu'elle estime que, pour une résolution précise, s'abstenir de voter est de nature à aller à l'encontre de l'intérêt des porteurs.

### 2.2 Principes et organisation de l'exercice des droits de vote par Swiss Life Asset Managers France

Swiss Life Asset Managers France s'est dotée des moyens et d'une organisation qui lui permettent d'exercer ses droits de vote dans l'intérêt des porteurs, tout en s'inscrivant dans une démarche d'investissement responsable.

Swiss Life Asset Managers France définit les principes qu'elle entend appliquer dans le cadre de l'exercice de ses droits de vote, et le périmètre de sociétés sur lequel elle entend les exercer. Elle a pour objectif de privilégier les résolutions qui sont jugées comme conformes à l'intérêt des porteurs, et qui favorisent la transparence, le respect des règles de bonne gouvernance et la contribution des sociétés à résoudre les défis environnementaux et sociaux.

---

<sup>1</sup> Conformément à la réglementation, la politique de vote décrite concerne les fonds et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France, mais non les fonds immobiliers gérés.

Afin de garantir que chaque résolution de vote fait l'objet d'une analyse approfondie, Swiss Life Asset Managers France se fait assister par un prestataire externe qui lui fournit des recommandations de vote – Institutional Shareholder Services (ISS) – et s'appuie sur les analyses réalisées par l'équipe « ESG Securities » de Swiss Life Asset Managers France, principalement basée à Zürich. Cette organisation permet à Swiss Life Asset Managers France de prendre en compte les enjeux ESG associés à chaque résolution de vote.

En premier lieu, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur l'équipe dédiée à l'investissement responsable au sein de Swiss Life Asset Managers : l'équipe « ESG Securities ». Cette équipe étudie chaque résolution de vote qui présente un enjeu environnemental ou social, et formule une recommandation.

En deuxième lieu, s'agissant des autres résolutions de vote, Swiss Life Asset Managers France se fait assister par le prestataire ISS, qui lui fournit, pour chaque résolution concernée, une recommandation de vote.

Ces recommandations sont soumises aux équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France. La société de gestion s'est fixée pour principe de suivre les recommandations formulées par l'équipe « ESG Securities » ou par ISS. Par exception, Swiss Life Asset Managers France se réserve le droit de ne pas suivre ces recommandations lorsque leur application est de nature à porter atteinte à l'intérêt des porteurs.

### **2.3 Le mode d'exercice des droits de vote**

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote de deux manières différentes, selon les assemblées générales :

- Soit par l'intermédiaire de la plateforme de vote mise à disposition par ISS,
- Soit par l'envoi d'un formulaire de vote au dépositaire de l'OPC.

La transmission des votes peut être déléguée à Swiss Life Asset Managers, pour plus d'efficacité opérationnelle. En toutes hypothèses, les entités ayant reçu procuration votent conformément aux instructions de Swiss Life Asset Managers France.

### 3 Dialogue avec les sociétés détenues et coopération avec les autres actionnaires

#### 3.1 S'agissant des investissements dans des sociétés cotées et non cotées (actions et titres de créance)

Swiss Life Asset Managers France peut dialoguer avec les sociétés émettrices de titres détenus par les fonds et mandats qu'elle gère dès lors que les gérants de Swiss Life Asset Managers France l'estiment nécessaire dans l'objectif de préserver les intérêts des porteurs.

Lorsque Swiss Life Asset Managers France décide d'entamer un dialogue avec des émetteurs, elle suit les principes suivants et tient également compte des principes décrits dans la politique d'engagement de la Division, disponible à l'adresse suivante (en anglais seulement) : [https://www.swisslife-am.com/content/dam/slam/documents\\_publications/slam\\_approach\\_to\\_responsible\\_investment/ri-approach/AM\\_EngagementPolicy\\_20200331\\_formatted.pdf](https://www.swisslife-am.com/content/dam/slam/documents_publications/slam_approach_to_responsible_investment/ri-approach/AM_EngagementPolicy_20200331_formatted.pdf)

Le dialogue avec les émetteurs vise à réduire efficacement les risques, tout en protégeant la valeur des investissements à long terme. En dialoguant avec des émetteurs, Swiss Life Asset Managers France vise à promouvoir les droits des investisseurs. Elle estime que le dialogue avec les émetteurs contribue à renforcer la performance générale en matière de durabilité.

Swiss Life Asset Managers France soutient les entreprises qui communiquent leur démarche pour fournir des informations plus significatives aux investisseurs. Elle se permet d'entamer un dialogue avec elles lorsque ceci n'est pas le cas, tout en veillant à ce que leur transparence ne compromette ni l'efficacité de leur stratégie, ni le secret des affaires.

Swiss Life Asset Managers France détermine ses priorités pour la sélection des entreprises en matière d'engagement selon les points suivants :

- Controverse sévère, telle qu'une potentielle violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact, en anglais)
- Mauvaise notation, sur la base de données provenant de fournisseurs externes. Cela peut s'appliquer sur certains thèmes identifiés comme prioritaires, sur l'ensemble de la notation ou encore sur des indicateurs suivis par les fonds (par exemple : empreinte carbone, rémunération liée à la durabilité).
- Exposition particulièrement élevée d'un émetteur aux risques de secteurs spécifiques.
- Transparence insuffisante.

Pour définir les priorités de dialogue, Swiss Life Asset Managers France peut tenir compte de l'importance de l'investissement dans ses portefeuilles, et d'autres critères qu'elle juge importants.

Le dialogue direct se déroule par le biais de réunions, de correspondances ou de conférences téléphoniques. Swiss Life Asset Managers France se réserve la possibilité d'avoir recours à un prestataire d'engagement ou à des plateformes collaboratives lorsque l'efficacité et la qualité du dialogue avec les émetteurs peuvent être améliorées.

Au cas où le dialogue n'est pas jugé satisfaisant (par exemple, en raison d'un manque de coopération de l'émetteur), ou qu'il n'aboutit pas aux résultats souhaités (par exemple,

une amélioration de la transparence ou la mise en place d'un plan d'actions à la suite d'une controverse), Swiss Life Asset Managers France peut désinvestir des titres.

Swiss Life Asset Managers France s'autorise également à participer à des coalitions d'investisseurs, notamment en cas de défaut d'un émetteur, ou dans l'hypothèse où un émetteur se rendrait coupable de diffusion de fausse information, pouvant porter préjudice aux fonds et mandats gérés par Swiss Life Asset Managers France.

### **3.2 S'agissant des investissements dans des actifs immobiliers**

La démarche de Swiss Life Asset Managers France en tant qu'investisseur est une démarche résolument active puisqu'elle prend part à toutes les décisions importantes de la vie de ces sociétés : acquisitions, gestion et cession immobilières.



## 4 La communication avec les parties prenantes pertinentes

### 4.1 S'agissant des investissements dans des sociétés cotées et non cotées (actions et titres de créance)

Swiss Life Asset Managers peut rejoindre des organisations multipartites, en cohérence avec sa stratégie ESG et afin de contribuer à la promotion de certains thèmes.

En fin d'année 2022, Swiss Life Asset Managers ou le groupe Swiss Life sont membres des organisations suivantes, entre autres :

- Principes pour l'investissement responsable (PRI) : Les Principes pour l'investissement responsable sont une initiative d'investisseurs en partenariat avec l'initiative financière du PNUE, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et le Pacte mondial des Nations Unies. Ils ont pour but de contribuer à un système financier mondial plus durable. Les dix principes sont volontaires et non contraignants.
- Réseau international de gouvernance d'entreprise (ICGN) : L'ICGN est le principal organisme de normalisation dans le domaine de la gouvernance d'entreprise. Les principes de bonne gestion publiés par l'ICGN et les principes de gouvernance d'entreprise sont largement reconnus et facilitent l'évaluation comparative des principes et politiques propres aux entreprises.
- Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) : La TCFD est une commission d'experts des nations du G20 qui a émis des recommandations pour un reporting climatique standardisé des entreprises. Son objectif est que les entreprises publient des données relatives au climat dans leurs rapports annuels en plus des informations financières.
- Pacte mondial des Nations unies (UNGC) : Le Pacte mondial des Nations unies est la plus grande initiative au monde en matière de responsabilité des entreprises. La vision du Pacte mondial des Nations unies est celle d'une économie mondiale inclusive et durable, fondée sur dix principes universels relatifs aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.
- Climate Action 100+ : Climate Action 100+ est une initiative d'investisseurs visant à encourager les entreprises figurant parmi les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre du monde à prendre des mesures contre le changement climatique.
- Net Zero Asset Managers initiative (NZAMi) : L'initiative Net Zero Asset Managers est un groupe international de gestionnaires d'actifs qui s'engagent à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt, conformément aux efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement à 1,5 degré Celsius ; et à soutenir les investissements alignés sur les émissions nettes zéro d'ici 2050 ou plus tôt.
- Forum pour l'investissement responsable (FIR) : Créé en 2001, le FIR est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques. Le FIR regroupe l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, agences de notations extra-financières, conseils investisseurs, organisations de place, syndicats, ONGs, associations ainsi que des personnalités qualifiées : avocats, journalistes, universitaires...

## **4.2 S'agissant des investissements dans des actifs immobiliers**

Swiss Life Asset Managers France s'inscrit également dans une démarche de dialogue avec ses pairs notamment à travers une participation active aux principaux aux organismes de place nationaux tels que l'Observatoire de l'Immobilier Responsable, l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier), mais également à l'échelle internationale avec la participation au GRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark).

Cette liste n'est pas exhaustive mais démontre la volonté de Swiss Life Asset Managers France de collaborer avec ses pairs pour tendre vers une meilleure gestion des enjeux ESG dans la gestion d'actifs immobiliers.

## 5 La gestion des conflits d'intérêts

Swiss Life Asset Managers France est susceptible de rencontrer des situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts, dans l'exercice normal de ses activités et en particulier dans l'exercice des droits de vote, dans le dialogue actionnarial et la communication avec les parties prenantes.

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients et de respecter la réglementation applicable, Swiss Life Asset Managers France s'est dotée d'une organisation, de moyens et de procédures destinés à prévenir, identifier et traiter les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées.

La politique de gestion des conflits d'intérêts est validée par le Directoire. L'évaluation de la politique et le contrôle permanent du dispositif mis en œuvre sont réalisés par le Département Conformité et Contrôle interne de Swiss Life Asset Managers France.

A titre d'exemple, afin d'éviter une situation de conflit d'intérêts dans laquelle la politique d'engagement de Swiss Life Asset Managers France divergerait de celle d'un investisseur institutionnel investi dans un fonds qu'elle gère, Swiss Life Asset Managers France appliquera sa propre politique d'engagement, et non celle de l'investisseur institutionnel cité ci-dessus.

## **6 Rapport sur la mise en œuvre de la Politique d'engagement et de vote aux assemblées générales de Swiss Life Asset Managers France**

Swiss Life Asset Managers France rend compte annuellement de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial et notamment de la manière dont elle a exercé ses droits de vote au cours de l'année écoulée, au sein d'un rapport consolidé avec les autres entités du groupe Swiss Life Asset Managers.

Ce rapport peut être consulté sur le site internet de Swiss Life Asset Managers France, à l'adresse suivante : [Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers \(swisslife-am.com\)](https://www.swisslife-am.com/fr/documentations/esg).